

CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

ASSURANCES « PRIVEE ET PROFESSIONNELLE »

I - Couverture des risques professionnels

I-1 Candidats déjà couverts :

Les candidats étudiants **préparant le diplôme d'état de technicien en analyses biomédicales (DETAB)** sont affiliés obligatoirement à la sécurité sociale et bénéficient d'une prise en charge des cotisations par l'organisme responsable de la gestion de l'institut de formation (la préparation du certificat faisant partie intégrante des enseignements préparatoires à ce diplôme)

Les techniciens salariés qui suivent le stage dans le cadre de leur emploi et sont maintenus sous la subordination de leur employeur, sont également garantis contre les risques professionnels.

Leur employeur demeure alors chargé des obligations qui leur incombent au regard de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

☛ Dans ce cas, fournir une attestation de l'employeur attestant de la couverture des risques professionnels.

I-2 Candidats devant souscrire une assurance spécifique :

- Les techniciens stagiaires à la recherche d'un emploi, les jeunes diplômés non encore salariés doivent souscrire une assurance volontaire individuelle les couvrant pour les risques professionnels.

Ils ont la possibilité de souscrire une assurance volontaire individuelle accidents du travail et maladies professionnelles en s'adressant à la caisse primaire d'assurance maladie de leur résidence habituelle.

Le formulaire cerfa de demande d'admission est à télécharger sur le site internet de l'assurance maladie, à l'adresse suivante http://www.ameli.fr/assures/rechercher-un-formulaire/liste-des-formulaires.php?cat_uids=26&cat_aff=Accident+du+travail+%2F+Maladie+professionnelle&id=2228

La charge des cotisations incombe aux intéressés.

- Les candidats inscrits au Pôle Emploi peuvent être garantis pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur participation à des actions d'accompagnement à la recherche d'emploi. Aussi, dans la mesure où l'obtention du CCPS est un atout déterminant pour les techniciens à la recherche d'un emploi, il serait souhaitable que les personnes concernées puissent se rapprocher du pôle emploi afin de connaître les possibilités de couverture dans ce cadre.

II - Couverture de la responsabilité civile

En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi.

Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurances qui gère leur contrat multirisque habitation - responsabilité civile ou celui de leurs parents. Cet avenant doit couvrir l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile tant lors du stage que lors des déplacements occasionnés par celui-ci, c'est à dire :

- les accidents corporels et matériels causés aux tiers ;
- les dommages immatériels.

La structure d'accueil peut, si elle le souhaite, étendre la couverture de sa responsabilité aux intéressés.